

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Clères

Arrêté de restriction de circulation

Sur la route départementale D131 du PR 30+55 au PR 30+350

Commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude

Travaux paysagers et forestiers

Travaux de rognage de souches

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°CLE21215ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté n°2020-576 du 29 octobre 2020 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services par intérim et l'arrêté n°2019-340 du 15 octobre 2019 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande d' ANTALVERT SAS, en date du 29/04/2021, pour le compte du Département de la Seine-Maritime, direction des routes, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rives-en-Seine,

VU l'avis favorable de la Commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 31 mai 2021 au 02 juillet 2021 pour une durée d'intervention de 15 jours , de 08H00 à 17H00, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route départementale D131 du PR 30+55 au PR 30+350 sur le territoire de la commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude.

- ARTICLE 2 -

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- alternat par feux,
- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction des dépassements,

- interdiction du stationnement.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par ANTALVERT SAS et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Clères,
- ANTALVERT SAS,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : Jean-Pierre LUCAS
Date : 26/05/2021
Qualité : Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités

